

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Séance du 22 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mars à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : CHANTREL Magali a donné procuration à BONNEFOY Daniel.

M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Date de la convocation :
13 mars 2025

Délibération n°2025-06 :
Retrait de la Commune
de Corneilla de la Rivière
du Syndicat Mixte
Canigou Grand Site

VU la délibération n°038/2023 de la commune de Corneilla-la-Rivière prise en faveur du retrait de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent et de l'adhésion à la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

VU la délibération n°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière,

VU la délibération n°055/2024 du 10 décembre 2024 de la commune de Corneilla-la-Rivière prise relative au transfert intercommunal - sortie du Syndicat Mixte Canigou Grand Site,

VU les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux dispositions financières des syndicats mixtes,

VU la délibération n°1823 du 7 janvier 2025 du Syndicat Mixte Canigou Grand Site approuvant la demande de retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière, tenant compte des échanges avec les services préfectoraux visant à se prémunir d'un éventuel risque de conflit de compétences entre celles exercées par le Syndicat Mixte Canigou Grand Site et la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de la protection et mise en valeur des paysages, des activités de pleine nature, de restauration du patrimoine culturel et promotion du tourisme,

VU l'article 4 concernant les statuts du Syndicat Mixte Canigou Grand Site en vigueur et plus particulièrement l'article 4.2 relatif au retrait d'un membre,

Dans ce contexte le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de la Commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigou Grand Site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le retrait de la Commune de Corneilla-la-Rivière du Syndicat Mixte Canigou Grand Site.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture



Le Maire
Guy METIVIER